

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250707-DEL\_25\_06\_05-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11
- En exercice ..... 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-06-05

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02.07.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

**Absents :** M. Olivier LAUBRON, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, pour la commune de JOUCAS, les aides ont été réparties comme suit :

<b>Dispositifs</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant total des aides</b>
Logement (accès et maintien)	0	0
Impayés énergie	1	177
Impayés d'eau	1	116
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>293</b>

Le fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €,
- Energie : 0,1602 €,
- Eau : 0,1602 €.

La participation de la commune demandée s'élève à 148 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation au dispositif FSL précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025 à hauteur de 148,00€ ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025, article 65568.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,  
**Muriel PONTET**

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line, written over the name Muriel Pontet.